

Bordereau de signature

ARR2018_0080



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	25/05/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	25/05/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-05-25)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES / SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE
SECTEUR URBANISME
REF : XR

ARR2018_0080

ARRETÉ

OBJET: OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UN KIOSQUE DE VENTE IMMOBILIERE, POUR LA SOCIETE PIC92, BOULEVARD SALVADORE ALLENDE A NOISIEL (77186) DU 28 MAI 2018 AU 28 MAI 2019 INCLUS,

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,
VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2005, relative à la réactualisation des tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,
VU la décision n°2018_0008 du 25 janvier 2018 actualisant les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public pour l'année 2018,
VU la demande reçue en mairie le 4 mai 2018, formulée par la société PIC92, pour la pose d'un kiosque de vente immobilière de 25 m², boulevard Salvador Allende à Noisiel (77186), du 28 mai 2018 au 28 mai 2019 inclus,
CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : la société PIC92 est autorisée à implanter un kiosque de vente immobilière, de 25 m², Boulevard Salvador Allende à Noisiel (77186), du 28 mai 2018 jusqu'au 28 mai 2019 inclus.

ARTICLE 2 : L'installation du kiosque de vente immobilière est placée sous la responsabilité de l'entreprise, ainsi que la mise en place de la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de la mise en place de ce kiosque de vente immobilière.

ARTICLE 4 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique. *Un passage d'au*

Suite de l'arrêté N°2018_

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E.Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le: 25/05/2018"

VILLE DE NOISIEL

portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public par un kiosque de vente immobilière, Boulevard Salvador Allende à Noisiel (77186), du 28 mai 2018 au 28 mai 2019 inclus.

moins 1,40 mètre, aux abords du kiosque de vente, devra être réservé à la circulation des piétons en toutes circonstances.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et précaire. Elle est donc révoquée à tout moment.

ARTICLE 6 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Le montant de cette redevance est réévalué chaque année au 1^{er} janvier. Pour 2018, il s'élève à 3.504 € (17,52 €/m²/mois : 17,52 x 25 m² x 8 mois). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes, qui sera émis chaque année pour tenir compte de la réévaluation précitée.

ARTICLE 7 : Il est rappelé qu'en cas de prorogation de durée, une nouvelle demande doit être adressée un mois avant l'expiration de la présente autorisation,

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissariat de police du Val Maubuée,
- Service départemental d'Incendie et de Secours de Lognes,
- Centre des Finances Publiques de Marne la Vallée,
- la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- l'EPAMARNE,
- la Police Municipale,
- Service Finances et Marchés Publics,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisiel, le 24 MAI 2018



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	25 MAI 2018
Affiché en Mairie le	25 MAI 2018
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	25 MAI 2018
Notifié le	25 MAI 2018

